

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 novembre 2022**

Date de la convocation : 08 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (25) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. CADIOU, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN (de 20h00 à 20h31), Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. SALMON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (2) : Mme RACHEDI, M. NOURRY, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (7) : M. RAVAUDET a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme BILLARD a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme FRIOT a donné procuration à M. SIMON.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE (de 19h00 à 20h00).

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. JAN.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. CADIOU a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2022.116 Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Délibération n°2016.108 – Actualisation

Rapporteur : M. Ducamin

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi du 13 juillet 1938 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- **VU** le décret du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **VU** le décret du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **VU** le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- **VU** le décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- **VU** la délibération n°2016.108 Conseil Municipal 13 décembre 2016 relative à l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 26 octobre 2022 ;
- **VU** le tableau des effectifs ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Madame la Maire ;
- **CONSIDERANT** que la délibération n°2016.108 précitée prévoit un réexamen des critères, des groupes de fonctions, des planchers et des plafonds, au moins tous les quatre ans ;
- **CONSIDERANT** donc qu'il convient d'actualiser, et donc modifier, cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions, R. Llavori et F. Lucas) :

- Modifie la délibération n°2016.108 en date du 13 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, sujétions ou expertises et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à propos des groupes de fonction et les planchers et plafonds, et les critères, le Complément Indemnitare Annuel (CIA), les bénéficiaires, les modalités de réexamen et le versement d'une IFSE exceptionnelle ;
- Précise que ces dites modifications sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- Précise enfin que les autres dispositions de la délibération n°2016.108 précitée demeurent inchangées.

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 15 novembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



François CADIOU
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 17/11/22

Publié sur le site de la Ville le : 17/11/22

Par le service affaires générales